



Maï 2012

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Exercice 2011

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret ministériel n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'obligation d'établir chaque année à l'appui du compte administratif un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination. Ce rapport doit être présenté aux délégués intercommunaux dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis aux maires des communes adhérentes avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice.

Ce rapport établi pour l'année 2011 se compose d'une part, d'une note de synthèse contenant les informations principales sur l'organisation de la filière d'élimination des déchets et d'autre part, des indicateurs techniques et financiers concernant le service public rendu par notre collectivité.

Le saviez-vous ?

Le service a été labellisé pour la deuxième fois consécutive pour sa qualité



 ECO
EMBALLAGES



Exercice 2011

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS (52 991 hab)

Liste des communes adhérentes au service public intercommunal de collecte

Acy-en-Multien	Mareuil-sur-Ourcq
Antilly	Marolles
Auger-saint-Vincent	Montagny-Sainte-Félicité
Autheuil-en-Valois	Morierval
Bargny	Nanteuil-le-Haudouin
Baron	Neufchelles
Béthancourt-en-Valois	Ognes
Betz	Ormoy-le-Davien
Boissy-Fresnoy	Ormoy-Villers
Bonneuil-en-Valois	Orrouy
Bouillancy	Péroy-les-Gombries
Boullarre	Le Plessis-Belleville
Boursonne	Rééz Fosse Martin
Brégy	Rocquemont
Chèvreville	Rosières
Crépy-en-Valois	Rosoy-en-Multien
Cuvergnon	Rouville
Duvy	Rouvres-en-Multien
Emeville	Russy-Bémont
Ermenonville	Séry Magneval
Etavigny	Silly-le-Long
Eve	Thury-en-Valois
Feigneux	Trumilly
Fresnoy-la-Rivière	Varinfroy
Fresnoy-le-Luat	Vauciennes
Gilocourt	Vaumoise
Glaignes	Versigny
Gondreville	Ver-sur-Launette
Ivors	Veze
Lagny-le-Sec	Villeneuve-sous-Thury
Lévignen	Villers-Saint-Genest

SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE (472 188 hab)

Liste des communes et groupements adhérents au service public intercommunal de traitement

Communauté de communes de l'Aire Cantilienne	La Chapelle en Serval
Communauté de communes du Pays Noyonnais	Mortefontaine
Communauté de communes du Pays des Sources	Plailly
Communauté de l'Agglomération Creilloise	Orry la Ville
Communauté de Communes du Liancourtois (La Vallée Dorée)	
Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte	
Communauté de communes de la Basse Automne	
Communauté de communes de la Région de Compiègne	
Communauté de communes de la Plaine d'Estrées	
Communauté de communes du Pays de Valois	
Communauté de communes des 3 Forêts	
Communauté de communes de Cœur Sud Oise	
Communauté de Communes La Ruraloise	
Communauté de communes Pierre Sud Oise	

A – LES SERVICES

a) Les services assurés par le Syndicat mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO)

Le SMVO a pour objet le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilables, collectés sur son territoire par les structures intercommunales et communes qui le composent. Il met en œuvre un programme multifilières, de nature à exploiter les filières de traitement et de valorisation des déchets, et ce dans le strict respect des dernières réglementations pour la préservation de l'environnement.

Les communes du Pays de Valois ont transféré à ce syndicat les services suivants :

- le tri des emballages ménagers et des journaux-magazines

Une fois triés dans des contenants différents par les ménages, puis collectés séparément par les camions en porte à porte, les emballages ménagers et les journaux-magazines sont acheminés vers un centre de tri, où un personnel spécialisé effectue un tri plus fin en vue de les classer par catégorie de matériau. Ils sont ensuite compactés, conditionnés afin d'être conformes aux exigences des industriels repreneurs. Après cette étape, ils sont expédiés vers les filières de recyclage.

Depuis juillet 2003, le centre du tri du SMVO, d'une capacité de 20 000 tonnes, est opérationnel et réceptionne tous les emballages ménagers et journaux-magazines issus des collectes sélectives sur l'Est de l'Oise. Ce centre de tri a été construit dans le centre de traitement principal de Villers Saint Paul, situé près du centre de valorisation énergétique et de la plate-forme ferroviaire de déchargement.

- le service déchetterie

Une déchetterie est un lieu aménagé où les particuliers peuvent déposer gratuitement les déchets encombrants (électroménager usagé, déchets de jardin, bois, gravats, ferrailles,...) et les déchets spéciaux (huiles de vidange, batteries, piles, restes de peinture,...). Les déchets ainsi récupérés sont recyclés ou valorisés par des filières spécialisées. Ceux qui ne peuvent pas être recyclés sont détruits dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement.

Pour organiser ce service gratuit de récupération des déchets encombrants ou spéciaux, le SMVO travaille à la mise en place d'un réseau de 22 déchetteries sur l'ensemble de son territoire. Depuis 1999, le SMVO achète les terrains et construit les déchetteries.

En 1998, le SMVO a racheté la déchetterie autrefois exploitée par le Sirom de Crépy-en-Valois. Située route de Lévigney à Crépy-en-Valois, cette déchetterie enregistre un bon taux de fréquentation.

Le SMVO a réalisé deux autres déchetteries sur le territoire du Valois afin d'offrir le même service de proximité à l'ensemble des habitants. L'ouverture de la déchetterie de Le Plessis Belleville s'est faite en juin 2004 et celle de Betz, en mai 2005. Une 4^e déchetterie, la 21^e du réseau a ouvert ses portes en juin 2009 dans la commune de Morienva.

- La valorisation organique par compostage

Le compostage consiste en la fermentation des déchets végétaux, produisant ainsi un compost propre à l'enrichissement des cultures, sols agricoles ou espaces verts.

Le SMVO intègre dans son projet une filière de compostage afin de permettre la valorisation agricole ou horticole des déchets verts produits en grande quantité dans la région.

Depuis 2003, les déchets verts déposés à la déchetterie de Crépy-en-Valois sont transférés vers une plate-forme de compostage exploitée par la société *Natureco*, à Crépy-en-Valois, route de Soissons, destinée à recevoir les déchets végétaux issus de la déchetterie et de l'entretien des espaces verts publics (déchets verts municipaux). Ce site reçoit les déchets de jardin ramassés en porte à porte dans le Valois, depuis avril 2005, dans le cadre du nouveau service de collecte mis en place.

- La valorisation énergétique

Depuis juin 2004, les déchets non recyclables sont dirigés vers l'incinération avec valorisation énergétique. L'énergie dégagée par la combustion des déchets est récupérée puis transformée en électricité ou en chaleur. Cela permet de réduire l'utilisation des combustibles fossiles traditionnels.

Le centre de valorisation énergétique d'une capacité de 157 500 tonnes est opérationnel depuis l'été 2004. Il a été construit à Villers Saint Paul, le site disposant d'une desserte aisée pour l'acheminement des ordures ménagères par voie ferroviaire, et jouissant de la proximité de la plate-forme chimique *Arkema* qui achète la vapeur produite. L'électricité produite est vendue à *EDF*.

- Le transport ferroviaire des déchets

Pour acheminer les déchets depuis les sites de collecte vers les sites de traitement, le SMVO a choisi de recourir à un mode de transport qui évite au maximum la route, afin d'éviter de gonfler le trafic poids lourds sur les routes du département et limiter la pollution de l'air qui serait engendrée par la circulation d'un grand nombre de camions pour les besoins du transport des déchets.

Le SMVO a retenu la solution ferroviaire pour le transport des déchets ménagers sur son territoire et signé un protocole d'accord avec la *SNCF* le 19 juin 1998.

Un quai de transfert a été construit dans la commune d'Ormoy-Villers, situé près de la gare et du réseau ferroviaire, afin d'acheminer tous les déchets collectés sur le Valois, vers le centre de valorisation énergétique et le centre de tri de Villers-Saint-Paul. Il est opérationnel depuis décembre 2006 et comprend un quai de déchargement pour les ordures ménagères et un quai pour les emballages et journaux-magazines.

b) Les services assurés par la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)

Les communes du Valois (voir liste précédente) ont par ailleurs confié à la CCPV les services suivants :

- La collecte sélective des déchets ménagers

En 2000, la CCPV a mis en place la collecte sélective des déchets sur son territoire.

o *La collecte des emballages et des journaux-magazines*

Elle s'effectue **en porte à porte avec tri à la source**. Chaque foyer sépare du lot quotidien des déchets ménagers, les produits recyclables, dans deux bacs de couleur différente fournis par la CCPV, et les présente à la collecte en pied d'habitation.

Depuis 2005, la fréquence de ramassage des emballages et journaux-magazines est passée de toutes les semaines à tous les 15 jours. Elle est assurée par la société *Véolia Propreté* dans des camions à benne compactrice bi-compartmentée. Ces déchets triés sont ensuite déchargés au quai de transfert dans des conteneurs jaunes qui prennent ensuite la voie du rail pour rejoindre le centre de tri de Villers St Paul.

o *La collecte du verre*

Elle est réalisée en apport volontaire. La CCPV a équipé chaque commune d'une ou de plusieurs colonne(s) à verre (une colonne pour 330 habitants). Le vidage du verre était effectuée en 2011 par la société *Véolia Propreté*. Depuis le 2 avril 2012, elle est réalisée par la société ECT Collecte, selon les mêmes modalités : tous les 15 jours, grâce à un camion grue Ampliroll et une remorque. Le verre est transporté directement au centre de recyclage de *St Gobain Emballages*, situé à Rozet-Saint-Albin (02). Les colonnes à verre font l'objet d'un lavage régulier à haute pression.

o *La collecte des objets encombrants*

Elle est désormais effectuée **sur rendez-vous, à la demande** des administrés, qui composent un numéro de téléphone vert (*0 800 880 944 : appel gratuit depuis une ligne fixe*). Une centrale d'appels de la société *Médiamétrie* gère les demandes, note les objets encombrants à évacuer, l'adresse de présentation et renseigne les usagers sur une date d'enlèvement programmée selon un délai d'attente allant d'une semaine à un mois (15 jours pour les immeubles d'habitation collective et pour la Ville de Crépy-en-Valois).

Ce service spécifique sur rendez-vous assuré par l'entreprise *Véolia Propreté* est complémentaire au service des déchetteries *Verdi*, car il permet aux personnes qui ne peuvent se déplacer jusqu'à une déchetterie, de bénéficier d'un ramassage à domicile

Depuis 2010, la collecte des objets encombrants sur RV est séparative. Un camion équipé d'un plateau ramasse les déchets d'équipement électriques et électroniques (les DEEE prononcé D3E) (par exemple, les ordinateurs, vieux frigos, cuisinières, machine à laver, téléviseurs,...) qui sont l'objet d'une valorisation.

Ces déchets spécifiques sont déposés dans une déchetterie *Verdi* située sur le territoire (Crépy-en-Valois ou Morienvall) puis acheminés vers une filière de valorisation : ils sont démontés voir dépollués et les matériaux utiles sont récupérés à des fins de recyclage (verre, métaux, plastiques,...). Un camion habituel équipé d'une benne à compaction ramasse le reste des encombrants qui font l'objet d'une élimination par enfouissement. 35 tonnes de DEEE ont ainsi été collectées séparément et viennent augmenter la part des déchets valorisables.

o *La collecte des déchets de jardin*

Une collecte séparée des déchets de jardin a été mise en place en 2005, afin de réduire les tonnages d'ordures ménagères incinérées. Le ramassage est hebdomadaire et s'effectue chaque année de mi mars à fin décembre, sur la période propice aux travaux de jardinerie. Les déchets végétaux, une fois collectés sont acheminés vers une station de compostage gérée par la société *Naturéco*, situé route de Soissons à Crépy-en-Valois.

- La collecte des ordures ménagères résiduelles

(organisation en 2011)

Les ordures ménagères étaient ramassées en porte à porte deux fois par semaine par des bennes compactrices selon les modalités suivantes :

- collecte réalisée par la régie intercommunale dans la ville de Crépy-en-Valois et dans les communes du secteur de Crépy-en-Valois
- collecte assurée par la société *Véolia Propreté* dans les communes des secteurs de Betz et de Nanteuil-le-Haudouin

(organisation au 2 avril 2012)

Les ordures sont ramassées selon une fréquence ajustée à :

- o 1 fois par semaine pour les occupants des habitations individuelles et des petites habitations collectives (moins de 10 logements),
- o 2 fois par semaine pour les occupants des habitations collectives importantes de Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville, et certains secteurs et établissements collectifs (lycées, collèges, cantines scolaires, maisons de retraites,...).

et selon les modalités suivantes :

- collecte réalisée par la régie intercommunale dans la ville de Crépy-en-Valois, les communes du secteur de Crépy-en-Valois et du secteur nord de Betz (31 650 habitants)
- collecte assurée par la société *Véolia Propreté* dans les communes des secteurs sud de Betz et de Nanteuil-le-Haudouin (21 857 habitants)
- L'enfouissement des objets encombrants

Seuls les objets encombrants sont traités par compactage et enfouissement dans le Centre de stockage de déchets ultimes géré par la société *SITA* située à Crépy-en-Valois.

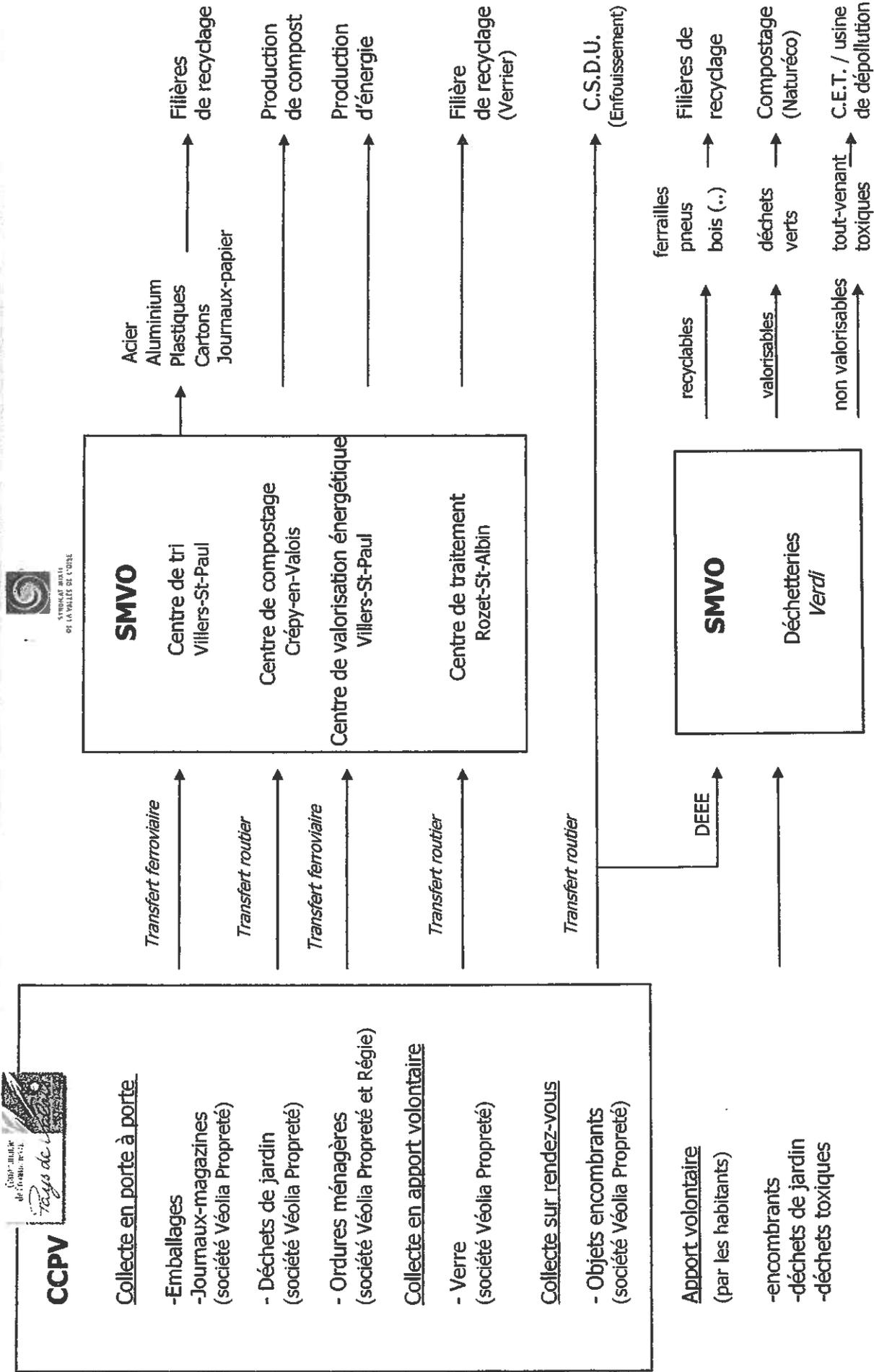
c) Schéma – collecte et traitement des déchets ménagers (ci-joint)

Pour en savoir plus, visiter les sites Internet : www.cc-pays-de-valois.fr ; www.smvo.fr

B – LES COUTS

Le coût complet brut c'est à dire l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la CCPV est présenté dans le tableau n°1 ci-joint.

SCHEMA DE SYNTHÈSE -- COLLECTE et TRAITEMENT 2011



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS**

(tableau n°1)

**COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS 2011**

	COUT 2010		COUT 2011	
	Montant €	€/ hab	Montant €	€/ hab
Collecte				
Prestation Véolia Propreté	1 648 909		1 795 196	
Fonctionnement Régie de collecte (carburants, entretien 4 camions, fournitures,...)	184 809		204 959	
Personnel Service collecte (12 agents, 1 responsable service, 1 adjoint et 1 assistante adm.)	525 203		535 564	
Matériel (conteneurs, sacs du tri, camion OM,...)	194 938		42 492	
Communication (publications, outils, fournitures,...)	10 527		13 502	
Dette (Conteneurs, camions benne)	32 208		57 139	
Etudes & recherches (préparation et optimisation marché de collecte)	0		20 193	
Sous total (base hab)	2 596 593	49	2 669 045	50
Traitement				
Mise en enfouissement Sita Incineration <i>Verdi</i>	19 235	24	16 126	23
Contribution SMVO (base hab)	1 261 929		1 196 005	
Coût résiduel du tri SMVO	1 199 665	23	1 306 903	25
	0		0	
Sous total (base hab)	2 480 830	47	2 519 034	48
TOTAL (base hab)	5 077 423	96,19	5 188 078	98,29

↳ En 2011, le montant des dépenses brutes s'élève à **5 188 078 €** et représente 37 % des dépenses brutes du budget de la CCPV. Le montant des dépenses de fonctionnement est de 5 098 423 € représentant 45 % du total des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Le coût complet total par habitant et pour l'année 2011 est de 98 € (base habitants : 52 991). En 2010, ce coût répercuté sur l'habitant s'élevait à 96 € par habitant (base habitants : 52 786).

Le montant des dépenses nettes, déduction faite du montant des recettes perçues, est de 4 972 957 € (94 € par habitant) ; et déduction faite du montant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (montant de 4 119 377 €), est de 853 580 €, un montant qui est financé à partir du budget général.

La TEOM a donc couvert la dépense brute à hauteur de 79 % et la dépense nette à hauteur de 83 %.

C – LES RECETTES

↳ En 2011, les recettes s'élèvent à **215 121 €**. Ce montant comprend :

des recettes d'investissement :

- des fonds de compensation de la TVA liés à des investissements passés (montant de 27 800 €) ;
- d'un emprunt lié à l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères (montant de 118 140 €) ;

des recettes de fonctionnement :

- du montant de la reprise du verre versé par le SMVO via St Gobain Emballages au titre de la collecte du verre collecté en 2010/2011 (montant total de 38 116 €) ;
- de remboursements des assurances du personnel (montant total de 15 946 €) ;
- du soutien financier de la société Eco-Emballages accordé pour la collecte sélective qui correspond à une aide aux actions de communication (montant total de 10 113 €) ;
- de produits divers perçus (dont compensations versées par SITA pour surcoûts collecte encombrants / transfert provisoire Villeneuve, cessions de récipients de collecte sélective) (montant de 5 006 €) ;

NB : Le SMVO, signataire du contrat Programme de Durée avec la société Eco-Emballages, perçoit à ce titre les aides à la tonne triée en sortie du centre de tri et les reverse à chaque collectivité adhérente au Syndicat, au prorata de leurs quantités et de la qualité des déchets triés collectés. Au titre de l'exercice 2010, les aides apportées par Eco-Emballages et les recettes de vente des matériaux triés ont couvert suffisamment le coût du transport et du tri des déchets ; aucun surcoût n'a été facturé aux adhérents par le SMVO (rappel : 35 333 € payés en 2007).

↳ La TEOM a financé à hauteur de **4 119 377 €** les dépenses de fonctionnement, le solde étant financé par les recettes citées ci-dessus et d'autres recettes du budget général (DGF, 4 taxes,...).

INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Service d'élimination des déchets ménagers

Exercice 2011

Depuis sa création en 1997, la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est engagée dans la gestion des déchets ménagers suite à la publication de la loi du 15 juillet 1975 confiant cette responsabilité aux collectivités locales.

Sa première mission fut celle d'homogénéiser les modalités de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire du Valois, en organisant à la fin de l'année 2000 une collecte intercommunale.

Cette ambition s'est accompagnée de la mise en place d'une collecte sélective permettant la valorisation d'une partie des déchets collectés. Ce projet est né de la collaboration active de la CCPV avec le SMVO, l'ADEME et la société Eco-Emballages.

Dès 1997, la CCPV a adhéré au SMVO, une structure reconnue par le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers de l'Oise et reconnue comme interlocuteur pour le secteur est du département.

La collecte sélective s'inscrit directement dans le projet de gestion multifilières des déchets porté par le SMVO et dans le cadre du contrat programme de durée conclu entre le SMVO et Eco-Emballages.

En avril 2005, les modalités de ramassage ont été révisées, afin de rationaliser le service et de limiter les dépenses.

Cette démarche a aussi pour objectifs de :

- Apporter un service de proximité ;
- Diminuer les tonnages de déchets peu ou non valorisés ;
- Respecter la qualité de l'environnement.

I – LES INDICATEURS TECHNIQUES

* Au sein de la CCPV, le service de collecte regroupe :

- La collecte séparative des déchets ménagers recyclables ou valorisables : celle-ci se fait en porte à porte sauf pour le verre qui s'effectue en apport volontaire avec des colonnes implantées sur l'ensemble des communes ;
- La collecte des déchets ménagers non valorisables (ordures ménagères et encombrants) : celle-ci s'effectue en porte à porte ;
- Pour ce qui concerne la collecte des déchets non ménagers (artisans, commerçants, petites entreprises et administrations), elle est effectuée par ces deux services si les déchets sont assimilables à ceux des ordures ménagères et si les quantités sont peu importantes.

a) La collecte sélective

Elle concerne :

Les emballages : bouteilles transparentes en plastique, d'eau, de jus de fruits, de soda..., les bouteilles de lait, d'huile alimentaire, d'adoucissant, de lessive, de javel, de shampoing, de gel douche..., les barquettes aluminium, les boîtes de conserve, les boîtes et emballages en carton, les aérosols utilisés pour l'alimentation ou l'hygiène corporelle, les briques alimentaires. (les bouchons des bouteilles en plastique sont concernés également).



Les papiers : les journaux, papiers de bureau, prospectus, magazines, catalogues et annuaires, et toutes les enveloppes,



Les déchets de jardin : tontes de pelouse, feuilles mortes et autres végétaux flétris, tailles de haies, branchages.



Le verre : bouteilles, pots et bocaux en verre de différente couleur (sans leurs bouchons, couvercles ou capsules).



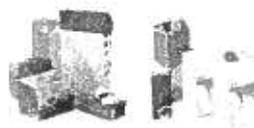
Collectés en bi-flux, les emballages et les papiers sont triés dans des conteneurs de taille et de couleur différente.

Pour les habitations individuelles (pavillons), chaque foyer est équipé :

- ✎ d'un **bac de 120 litres** muni de roulettes et d'un couvercle jaune contenant les emballages ménagers, et en complément, des sacs translucides jaunes 50 litres.
- ✎ et d'une **caissette bleue de 35 litres** munie d'un couvercle contenant les papiers.

Pour les habitations collectives (immeubles), chaque établissement est équipé :

- ✎ de **bacs spécifiques d'une capacité de 240, 360 ou à 660 litres** munis de roulettes et de couvercles jaunes contenant les emballages ménagers.
- ✎ et **des bacs spécifiques d'une capacité allant de 120 ou 240 litres** munis de roulettes et de couvercles bleus contenant les journaux-magazines.

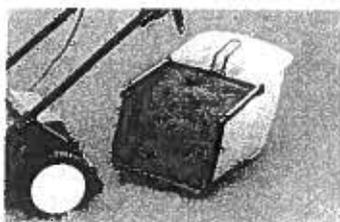


Les habitants du Valois apportent leur verre dans des conteneurs insonorisés d'une capacité de 4 m³, équipés d'un système à crochet ou de type Kinshoffer (champignon).



Pour être collectés, les déchets de jardin doivent être déposés dans :

- des **poubelles classique rondes, sans leur couvercle**, facilement maniables et résistantes aux chocs, munies de poignées fixes, et ayant une capacité maximum de 100 litres,
- des sacs en papier bio-dégradable,
- des bacs roulants conformes aux normes en vigueur avec prises et ayant une capacité de 120 à 280 litres maximum.



Les tailles de haies, coupes d'arbustes et les branchages sont présentés en fagots liés.

* Pour cette 10^e année d'exercice de la collecte sélective, les résultats du tri se stabilisent en quantité. Une baisse des quantités de verre ménager collectées est toutefois observée.

Les tonnages d'ordures ménagères ont légèrement augmenté en 2011. Cette hausse s'explique d'une part, par le report en début d'année de quantités de déchets qui n'avaient pas pu être collectés en toute fin d'année, du fait des fortes intempéries perturbant la desserte, et d'autre part, par l'augmentation sensible du nombre d'habitants en 2011 (au nombre de 52 991 contre 52 786 en 2010).

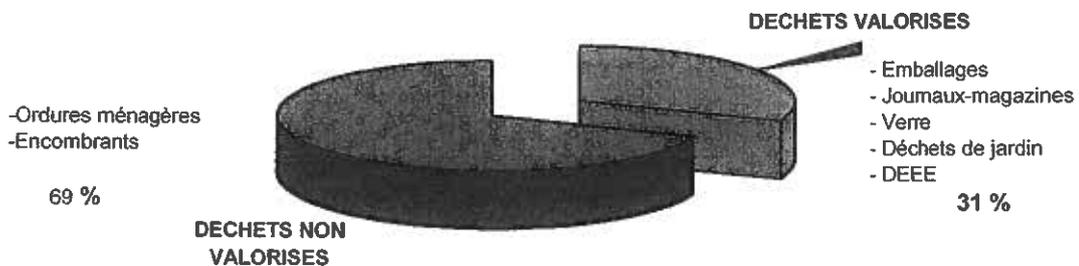
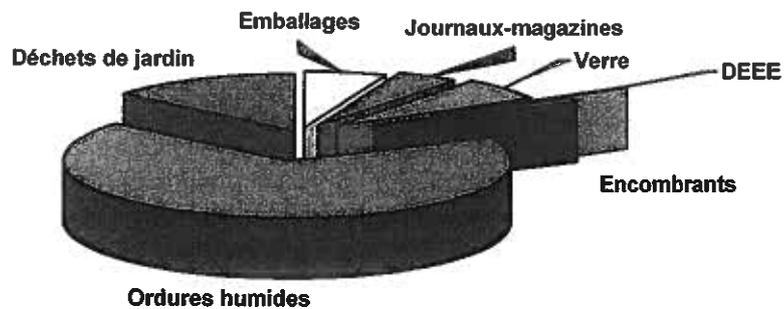
* 3 000 tonnes environ de déchets de jardin ont été séparées des ordures ménagères, et donc valorisées par la voie du compostage. Les tonnages collectés de déchets de jardin ont connu une baisse cette année, du fait de la sécheresse marquée.

Les quantités des autres déchets collectés sont relativement stables d'une année à l'autre.

↳ En 2011, chaque habitant a trié en moyenne **127 kg de déchets valorisables**, ce qui représente **31 % du poids de la poubelle**.



	Réalisé 2010	Réalisé 2011		Evolution
	kg / an / habitant	tonnages annuels	kg / an / habitant	
Journaux-magazines	19	970	19	↔
Emballages	24	1 263	24	↔
Verre	24	1 407	27	↗
Déchets de jardin	59	3 033	57	↘
DEEE	1	34	1	↔
Encombrants	5	238	5	↔
Ordures humides	279	14 876	280	↗



Des analyses menées par le SMVO sur ces déchets triés font apparaître pour 2011 une nette amélioration de la qualité du tri, le taux global de déchets indésirables est passé de 19 % en 2010 à **15 % en 2011**.

Afin d'améliorer cette qualité, le service de collecte maintient les actions de contrôle du tri menés en interne par le service en régie, qui s'ajoutent au contrôle quotidien en surface des bacs jaunes par les ripeurs du prestataire *Véolia Propreté*, avant leur vidage dans les camions benne. Ce contrôle inscrit au cahier des charges, incombe au prestataire.

I – LES INDICATEURS FINANCIERS

a) Les modalités d'exploitation

La gestion des services de collecte et de traitement des déchets ménagers est assurée par la CCPV selon deux modes :

● La régie

La Communauté de Communes prend en charge une partie du service de collecte dans le cadre de son fonctionnement grâce à un personnel composé de 12 agents (4 chauffeurs et 8 ripeurs), avec ses moyens matériels (dont 4 véhicules de collecte) et un budget propre.

L'avantage de ce mode de gestion est la liberté totale de décision et une maîtrise technique et financière directe. A tout moment, la CCPV peut prendre des mesures s'imposant de manière immédiate au service. L'intérêt est certain dans le cas de la collectivité puisque dans le domaine de la collecte des déchets, il faut réagir « au quotidien ».

∞ Les communes du secteur de Crépy-en-Valois (Ville de Crépy et la campagne environnante) ont été desservies en 2011 par la régie de collecte, uniquement pour les ordures ménagères.

● Les marchés publics

En janvier 2005 et en 2008, la CCPV a signé des contrats de marché public pour faire réaliser les prestations comme suit :

avec la société Véolia Propreté :

- collecte séparative des emballages et journaux-magazines, des déchets de jardin, des objets encombrants et vidage des colonnes à verre pour l'ensemble des communes du Valois,
- collecte des ordures ménagères résiduelles pour les secteurs de Betz et de Nanteuil-le-Haudouin.

Durée du contrat : 6 ans + 1 an renouvelable

Contrat visé le 5 janvier 2005 arrivé à échéance au 31 mars 2012. ***NB** : L'exécution du nouveau contrat a pris effet au 2 avril 2012 et prend fin au 31 mars 2015.*

avec la société Sita :

- traitement par enfouissement des encombrants collectés sur l'ensemble du territoire du Valois.

Reconduction du contrat en cours sur 1 an. Avenant la convention visée le 1^{er} juillet 2011.

Pour ce mode de gestion du service, il convient de préciser que les titulaires des marchés ne se substituent en rien à la collectivité. Les sociétés sont clientes de la CCPV et ne disposent pas d'autonomie.

b) Comparaison des dépenses liées aux deux modes de gestion

En 2011, la collecte des ordures ménagères sur le secteur de Crépy-en-Valois (25 341 hab) a été assurée par la régie tandis que celle sur le secteur de Betz et de Nanteuil (27 650 hab) a été confiée à l'entreprise *Véolia Propreté*.

Cette situation permet d'établir une possible comparaison du coût reporté à l'habitant.

Coût du service collecte ordures ménagères – Régie

POSTES	Montant TTC en €
Personnel (10 titulaires + contractuels, occasionnels + resp. service et assistante)	464 318,00
Carburant, entretien, fournitures, assurances (...)	204 959,00
Matériel (outillage, mobilier, téléphonie,..)	11 218,00
Dette (capital et intérêts emprunt pour camions)	57 139,00
Total	737 634,00
Soit un coût total par habitant de.....	29,11 €

Coût du service collecte ordures ménagères – société Véolia Propreté

Collecte ordures ménagères	812 736,00
Total	812 736,00
Soit un coût total par habitant de.....	29,39 €

✎ Les coûts régie et entreprise pour des prestations de collecte quasi-similaires sont très proches. L'intervention d'une entreprise pour assurer la prestation n'implique donc pas une augmentation importante du coût final du service.